Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N°2026-022
INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande présentée par le SDIS de la Loire
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er :

En raison de la manœuvre pompier prévue dans les locaux communaux situés rue des passementiers, il sera interdit de stationner entre le n°4 et n°12 rue des Passementiers les 24 février 2026

Article 2 :

Toute signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux afin de délimiter le périmètre concerné.

Ampliation du présent arrêté sera :
- Transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 23 février 2026
Sylvain DARDOULLIER – Maire
Conseiller Départemental

MAIRIE D'AVEIZIEUX
42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355